



## Conditions Générales de Vente

Mise à jour le 17 avril 2025

Version téléchargeable

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») sont relatives à la vente des Services logiciels payants à des Porteurs de projet (ci-après le(s) « Client(s) ») depuis la Solution Mon énergie collective, et viennent en complément des CGU.

La Solution est la propriété de la société Enogrid, SAS au capital social de 12 500 euros, dont le siège social est situé 1 rue du Champ de Mars 45074 Orléans Cedex 2, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 844 609 115, représentée par son Président, Rémi Bastien (ci-après le « Enogrid » ou le « Fournisseur » ou le « Vendeur »).

### 1) Définitions

**« Enogrid » :** désigne l'éditeur de la Solution Mon énergie collective et le Fournisseur des Services proposés à partir de cette Solution.

**« Mon énergie collective » ou « Solution » :** désigne la solution éditée par Enogrid prise dans son ensemble cohérent et homogène intégrant notamment le site vitrine, différents composants logiciels, bases de données, graphismes, documentations, paramétrages, personnalisations, mises à jour, évolutions, etc. Cette Solution est accessible en mode SaaS à partir du site internet <https://monenergi集体ive.fr/> et permet de référencer des Projets d'autoconsommation collective, de mettre en relation des Porteurs de projet, Producteurs et Consommateurs d'électricité souhaitant participer à des Opérations

d'autoconsommation collective. Différents Services logiciels visant notamment à faciliter les démarches de constitution des Opérations d'autoconsommation collective sont par ailleurs proposés à partir de cette Solution.

**« Services » :** désignent les services fournis par Enogrid à partir de la Solution Mon énergie collective. Ces Services comprennent a) le Service d'intermédiation b) les Services logiciels visant notamment à faciliter les démarches de constitution des Opérations d'autoconsommation collective ainsi que c) des Services techniques liés au maintien en condition opérationnelle de la Solution. Lorsque les Services sont payants, les présentes conditions générales de vente (CGV) complètent les CGU et s'appliquent aux Porteurs de projet Clients d'Enogrid.

**« Client » :** désigne l'entité Porteur de projet ayant souscrit à un ou plusieurs Services logiciels payants auprès d'Enogrid.

Ce Client peut être :

- un « **Consommateur au sens du Code de la consommation** » : à savoir toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- un « **Non-professionnel** » : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- un « **Professionnel** » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou



# Mon énergie collective

agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel

**« CGU » :** désignent les Conditions Générales d'Utilisation de la Solution Mon énergie collective que tout Utilisateur et tout Client s'engagent à accepter et respecter.

**« Consommateur d'électricité » :** désigne l'entité, personne physique ou morale, souhaitant candidater sur la Solution Enogrid pour rejoindre un Projet afin de participer à une Opération d'autoconsommation collective en consommant de l'électricité, au sens du code de l'énergie. Le candidat intégré à un Projet créé sur la Solution devient un participant.

**« Porteur de projet » :** désigne l'entité, personne physique ou morale, au nom de laquelle un Projet d'autoconsommation est créé sur la Solution Enogrid par un Utilisateur habilité. Ce Porteur de projet peut être un Consommateur au sens du Code de la consommation, un non-professionnel ou un Professionnel.

**« Producteur » :** est l'entité Porteur de projet ou la personne physique ou morale désignée par le Porteur de projet lors de la création d'un Projet, ayant vocation à participer à une Opération d'autoconsommation collective en produisant de l'électricité, au sens du code de l'énergie.

**« Utilisateur(s) » :** désigne toute personne physique, agissant au nom et pour le compte d'une entité (Porteur de projet, Producteur ou Consommateur d'électricité) utilisant la Solution Mon énergie collective et qui s'engage à respecter les CGU.

**« Projet(s) ou Projet(s) d'autoconsommation collective » :** désigne(nt) le(s) Projet(s)

d'autoconsommation collective qu'un Utilisateur rattaché à un Porteur de projet a publié sur la Solution Mon énergie collective. Un Projet devient une Opération d'autoconsommation collective lorsque les conditions prévues aux articles L315-1 et suivants du Code de l'Énergie sont respectées.

**« Documents » :** désignent les documents finaux relatifs à un Projet d'autoconsommation collective (statuts de PMO, bulletins d'adhésion, contrats de vente d'électricité, accords de participation, etc) signés par les entités Porteurs de projet, Producteurs, Consommateurs d'électricité).

**« Opération d'autoconsommation collective » :** désigne l'opération qui se réalise lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs Producteurs et un ou plusieurs Consommateurs d'électricité finaux liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau public de distribution d'électricité.

## 2) Objet des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquelles la société Enogrid vend à des Porteurs de projet Professionnels, Non-professionnels ou Consommateurs au sens du Code de la consommation un ou des Service(s) logiciels payants décrits dans la ou les Commande(s) passée(s) sur la Solution.

## 3) Formation du Contrat de vente



# Mon énergie collective

Le contrat de vente (ci-après le « Contrat ») régit les relations contractuelles entre Enogrid et le Client relatifs aux Services logiciels payants.

Ce Contrat est composé de :

- la Commande visant des Services logiciels payants d'Enogrid. Cette Commande est en principe souscrite, sauf exception, sur la Solution Enogrid à partir d'un Projet (ci-après la « Commande ») ;
- les présentes Conditions Générales de Vente ;
- les Conditions Générales d'Utilisation.

Les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction entre eux, le document de rang supérieur prévaut.

Il convient de préciser que :

-lorsque le Client est un Professionnel, il est convenu de déroger aux dispositions des articles 1127-1 et 1127-2 du Code civil sur les contrats conclus par voie électronique.

-lorsque le Client est un Non-professionnel ou un Consommateur au sens du Code de la consommation, les Commandes passées sur la Solution Enogrid constituent des contrats conclus à distance, au sens de l'[article L. 221-1 du Code de la consommation](#). Le Client reconnaît dans ce cas avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu des présentes CGV, lesquelles prévoient les informations précontractuelles obligatoires prévues à l'[article L221-5 du Code de la consommation](#). Le Client accepte en outre de recevoir un exemplaire du présent Contrat de vente de manière électronique.

## 4) Descriptif des Services logiciels payants

Enogrid propose des Services logiciels payants aux Porteurs de projet, en complément du Service gratuit d'intermédiation entre des Porteurs de

projet, Producteurs et Consommateurs d'électricité et des Services techniques visés dans les CGU.

Le descriptif précis des Services logiciels payants est celui décrit sur la Solution Enogrid au jour de la Commande du Client. Ces Services sont principalement les suivants :

- a) La récupération, à des fins d'étude, de données des potentiels participants (nom, adresse, mail, téléphone, segment, prix de l'électricité, volume de consommation lorsque le consommateur l'a renseigné)

Il est précisé que la récupération de courbes de charge de Consommateurs d'électricité est réalisée par Enogrid auprès du gestionnaire de réseau Enedis, avec le consentement express et préalable du titulaire du contrat Enedis.

En aucun cas Enogrid ne peut être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de collecte de la courbe de charge auprès du gestionnaire de réseau.

- b) L'accès à des parcours documentaires permettant au Porteur de projet, en fonction des Services logiciels qu'il a sélectionné lors de sa Commande, de :
  - o élaborer les statuts de la PMO (Personne Morale Organisatrice) portant sur l'Opération d'autoconsommation collective
  - o établir les bulletins d'adhésion des Consommateurs d'électricité candidats
  - o préparer le contrat de vente d'électricité avec les Consommateurs d'électricité
  - o élaborer les accords de participation
  - o faire signer les Documents



# Mon énergie collective

aux membres de la PMO par l'intermédiaire de l'application YouSign

Le Client choisit le ou les parcours documentaires de son choix lors de sa Commande. Les Services logiciels de l'espace documentaire varient selon l'offre tarifaire souscrite par le Porteur de projet. Le Porteur de projet peut utiliser et adapter librement les modèles proposés sur l'espace documentaire ou, s'il préfère, intégrer ses propres modèles (statuts PMO) sur la Solution.

Le Porteur de projet s'engage à prendre connaissance des indications disponibles sur la Solution afin de remplir correctement les informations relatives aux Opérations d'autoconsommation collective. Le Porteur de projet est également invité à relire intégralement et attentivement les Documents téléchargés. Il est ici précisé que les informations et indications disponibles sur la Solution ne sauraient en aucun cas être exhaustives. Le Porteur de projet est entièrement responsable des données qu'il intègre dans la Solution, lesquelles ne sont aucunement vérifiées par Enogrid.

Le Client demeure le responsable éditorial des Documents, de leur opposabilité aux tiers et de leur exploitation en dehors de la Solution.

Les Documents signés électroniquement depuis YouSign sont sauvegardés pendant 5 ans sur la Solution. Il appartient cependant aux entités Porteur de projet, Producteur, Consommateur d'électricité de réaliser leurs propres sauvegardes des Documents relatifs à l'Opération d'autoconsommation.

## c) Évolution des Services

Les Services souscrits par le Client sont ceux indiqués dans la Commande. Des évolutions de ces Services sont susceptibles de survenir durant la durée de l'abonnement du Client. Le Client est alors automatiquement migré vers la version la

plus récente des Services sans surcoût pour le Client.

Enogrid peut fournir gratuitement de nouvelles fonctionnalités au Client à tout moment.

Enogrid peut également proposer des fonctionnalités optionnelles payantes au Client en supplément des Services. Le Client a alors le choix d'en bénéficier en faisant évoluer ses Services directement depuis le Site en passant une nouvelle Commande.

## 5) Étapes de passation des Commandes des Services logiciels payants

Les Étapes de Commande sur la Solution Enogrid sont les suivantes :

1° Le Porteur de projet est d'abord invité à créer un compte « Porteur de projet » et créer un Projet d'autoconsommation collective

2° Depuis le Projet, le Porteur de projet sélectionne ensuite le ou les Service(s) logiciel(s) payant(s) de son choix parmi les offres présentées sur la Solution

3° Chaque offre comprend une description précise des services et fonctionnalités inclus, la durée des Services, le tarif et les conditions de paiement

En cas de doutes ou de questions, le Client a la possibilité de consulter la rubrique « Centre d'aide » ou bien de contacter le service support d'Enogrid par mail via l'adresse

[support@monenergiecollective.fr](mailto:support@monenergiecollective.fr) pour obtenir des conseils personnalisés

4° Le Client sélectionne ensuite l'offre de son choix et clique sur "Passer à la commande" pour accéder à la page récapitulative de sa Commande. Sur cette page, le Client peut voir le récapitulatif de sa commande, dont le prix TTC. Le Client est invité à sélectionner son mode de paiement et à lire et accepter la politique de confidentialité ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente (qu'il peut



# Mon énergie collective

télécharger et conserver sur un support durable)

5° Le Client peut ensuite passer à l'étape de paiement de sa commande en cliquant sur "Valider la Commande".

Jusqu'à l'étape du paiement, le Client peut modifier la Commande, notamment les éventuelles erreurs commises lors de la saisie de ses données, en retournant sur les écrans précédents.

L'acceptation définitive de la Commande s'effectue donc en payant la Commande.

6° Une confirmation de la Commande passée est présentée sur la Solution après la confirmation du paiement. La confirmation de la Commande comprend un résumé du contenu de la Commande, le numéro, la date de la Commande, le montant de la Commande.

La confirmation de la Commande est envoyée parallèlement au Client par courrier électronique.

## 6) Droit de rétractation des Clients Consommateurs et non Professionnels au sens du Code de la consommation

### • Existence du droit de rétractation

Le Client a le droit de se rétracter de chaque Commande de Services logiciels payants sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion de la Commande.

Pour exercer le droit de rétractation, il doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

-Soit à l'adresse suivante : Enogrid - Enogrid, 226 Boulevard Voltaire, 75011 PARIS

-Soit par mail : [service-client@enogrid.com](mailto:service-client@enogrid.com)

### Modèle de formulaire de rétractation que le Client peut utiliser (non obligatoire)

À l'attention d'Enogrid :

Je vous notifie par la présente ma demande de rétractation relative à la Commande n° \_\_\_\_\_ et reçue le

-----  
Référence

Nom du Client \_\_\_\_\_

Adresse du Client \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) \_\_\_\_\_

### • Dérogation au droit de rétractation pour les Contrats portant sur des Services logiciels payants d'Enogrid (des services numériques)

En application de l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services numériques sans support matériel dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, lorsque :

-Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ;

-Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ;

-Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux



dispositions du deuxième l'alinéa de l'article [L. 221-13](#).

## 7) Durée des Services logiciels

Lorsque le Client a souscrit à des Services logiciels payants sous la forme de forfait (prix fixe par Projet ou nombre de crédits déterminés), il bénéficie des Services pour la durée maximum indiquée lors de la Commande.

Sauf indication contraire, ces durées courrent à compter de la Commande et sont de :

-24 mois pour le Service de récupération de données

A l'issue de ces durées, les Services logiciels payants souscrits tombent automatiquement, sans reconduction tacite.

-Pour le Service de récupération de données : le Client ne peut plus télécharger de nouvelles données. D'autre part, les zip déjà téléchargés par le Client ne sont pas sauvegardés sur la Solution.

## 8) Conditions financières

- Prix des Services logiciels payants

Les prix des Services logiciels payants sont ceux indiqués sur la Solution au moment de la Commande.

-Pour le Service de récupération de données des participants, le Client peut choisir entre deux formules :

- (i) un prix forfaitaire, payable par Projet sur une durée limitée (24 mois), donnant droit à récupération des données des participants candidats sans limite,
- (ii) un prix à l'usage, en fonction du nombre de nouveaux participant par téléchargement de données de participants.

-Pour les Services de parcours documentaires, le Client peut choisir une formule :

- (i) un prix à l'usage, par Document signé. Un crédit de signature est comptabilisé lorsqu'un Consommateur d'électricité signe un Document relatif à un Projet (le contrat de vente, le bulletin d'adhésion ou l'accord de participation). Le prix peut être dégressif en fonction du nombre de Documents signés.

Les prix sont exprimés en euros. La TVA est également précisée, ainsi que le prix total à payer.

- Factures et paiements

Le Client est informé et consent à recevoir la ou les facture(s) correspondant au(x) Commande(s) de manière électronique directement dans son centre d'administration, accessible à l'adresse : <https://admin.enogrid.com/fr>.

Le prix des Services logiciels est exigible en totalité trimestriellement pour les consommations à l'usage.

Pour les sommes dues trimestriellement, le Client est invité à vérifier les données de consommation indiquées sur les factures trimestrielles reçues et à contacter Enogrid s'il constate une erreur. L'absence de contestation du Client de la délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture vaut acceptation des données de consommation comptabilisées et donc de la facture établie. Le Client s'engage à payer chaque facture trimestrielle dans le délai maximum de 30 jours à compter de l'émission de la facture.

Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire depuis la Solution. Dans tous les cas, les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes.



- Retard de paiement

Le Client ne peut en aucun cas compenser, réduire ou modifier les prix ni en suspendre le paiement de manière anticipée. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Enogrid se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'accès aux Services logiciels.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 3 % du montant TTC du prix, seront automatiquement et de plein droit, acquises à Enogrid, sans formalité, ni mise en demeure préalable. Le non-paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues, sans préjudice de toute autre action qu'Enogrid serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Enfin, pour les Clients Professionnels : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Enogrid se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

## 9) Garanties légales applicables aux Clients Consommateurs au sens du Code de la consommation et aux Clients non Professionnels

Le Client a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant la durée de fourniture des Services logiciels. Durant ce délai, le Client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service

numérique durant la durée de fourniture des Services logiciels.

La garantie légale de conformité donne au Client droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le Client peut obtenir une réduction du prix en conservant les Services logiciels, ou il peut mettre fin au Contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement aux Services logiciels, si :

- 1° Enogrid refuse de mettre les Services logiciels en conformité ;
- 2° La mise en conformité les Services logiciels est retardée de manière injustifiée ;
- 3° La mise en conformité les Services logiciels ne peut intervenir sans frais imposés au Client ;
- 4° La mise en conformité les Services logiciels occasionne un inconvénient majeur pour le Client ;
- 5° La non-conformité des Services logiciels persiste en dépit de la tentative de mise en conformité d'Enogrid restée infructueuse.

Le Client a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du Contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du Contrat soit immédiate. Le Client n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité des Services logiciels au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le Client n'a droit à l'annulation du Contrat que si le Contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité des Services logiciels en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture des Services logiciels de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des [articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation](#).



# Mon énergie collective

Enogrid qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 242-18-1 du code de la consommation](#)).

Le Client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si les Services logiciels sont conservés, ou à un remboursement intégral contre renonciation aux Services logiciels.

## 10) Force Majeure

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat ou d'une commande prise en application du présent Contrat, si ledit retard ou manquement est dû à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Nonobstant les cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français, de convention expresse entre les Parties, sont considérés comme cas de force majeurs : les actes de terrorisme, les guerres, les grèves totales ou partielles et lock-out d'entreprises tierces impactant la prestation, les intempéries, épidémies, blocage des voies de circulation, des moyens de transports ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, le blocage des

télécommunications (réseaux France Télécom ou centre technique).

La Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de force majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée en informera, sans délai, l'autre Partie par tout moyen et reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus d'un mois (1) mois, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des prestations accomplies.

## 11) Résiliation pour manquement des Services logiciels payants

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie sera autorisée, trente (30) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, à mettre fin au présent Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements invoqués.

## 12) Responsabilité

A l'égard des Clients Consommateurs et Non-professionnels et, conformément aux dispositions légales d'ordre public en vigueur en France, Enogrid est responsable de plein droit de la bonne exécution des



# Mon énergie collective

obligations résultant du Contrat, et peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

Sauf dispositions plus favorables d'ordre public applicables au Client Consommateur et Non-professionnel, Enogrid est tenue à une obligation générale de moyens et ne peut engager sa responsabilité à l'égard du Porteur de projet, qu'en cas de faute prouvée par ce dernier, directement et exclusivement imputable au(x) Service(s) logiciels payant(s) objet de la Commande.

La responsabilité d'Enogrid ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation de la Solution et des Services aux besoins du Client.

Enogrid ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par le Client des Services et/ou des résultats des Services, ni du contenu des données qui sont introduites dans un Document.

Enogrid fait ses meilleurs efforts pour assurer un niveau de sécurité optimum de la Solution et de ses Services et s'engage à respecter la réglementation applicable.

En cas de signalement de Contenu illicite, et dès le moment où il en prend connaissance par un signalement ou conscience, Enogrid s'engage à agir promptement pour retirer le Contenu illicite ou rendre l'accès à celui-ci impossible.

D'autre part, en cas d'injonction d'une autorité judiciaire ou administrative d'agir contre un Contenu illicite, Enogrid pourra être amenée à fournir des informations à cette autorité et/ou à agir pour retirer le Contenu illicite ou rendre l'accès à celui-ci impossible.

La responsabilité d'Enogrid ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs subis par le Client, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité d'Enogrid ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, tels que la perte d'une chance, la perte de données, ou tout autre dommage spécial ou évènements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité d'Enogrid est limitée, tous préjudices directs confondus, au montant HT de la Commande concernée. La responsabilité d'Enogrid au titre du Contrat sera prescrite un (1) an à compter du fait dommageable.

Il est rappelé que le Client demeure le responsable éditorial des Documents. En outre, le Client est responsable de :

- l'utilisation qu'il fait des Services Enogrid
- la qualité, la licéité, l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'il fournit sur la Solution ainsi que dans les Documents qu'il complète, télécharge, importe ou sauvegarde
- la vérification des capacités juridiques et de l'identité des signataires qu'il désigne
- l'exploitation des documents qu'il fait en dehors de la Solution
- la conservation des données fournies sur la Solution et des Documents signés, dans des conditions propres à assurer leur viabilité, intégrité et opposabilité dans le temps

## 13) Droit applicable – juridictions compétentes

Le Contrat de vente, dont les présentes CGV, et les Services logiciels payants fournis par Enogrid sont régies par le droit français. Tout différend naissant de la validité, l'interprétation, de l'exécution, inexécution ou de la résiliation des



# Mon énergie collective

présentes CGV fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

## - Convention de preuve

Les Parties entendent fixer, les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article. Les Parties acceptent qu'en cas de litige les éléments et procédés suivants soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment :

- les données personnelles (nom, adresse mail, Identifiant et mot de passe confidentiels utilisés pour la connexion à la Solution, etc)
- les informations et données stockées sur la Solution
- les notifications automatiques : les courriers électroniques

Le Client s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

## - Dispositions applicables aux Clients professionnels

Si le Client Professionnel et Enogrid ne parviennent pas à aboutir à un règlement amiable, toutes difficultés seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel d'Orléans. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## - Dispositions applicables aux Clients Consommateurs et Non-professionnels

Conformément aux articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation, les

Clients Consommateurs ont le droit de recourir gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à Enogrid.

Après démarche préalable écrite du Consommateur auprès d'Enogrid restée infructueuse, le service du médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Depuis le 15 février 2016, la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne est ouverte au public. Le Client consommateur qui rencontre un litige avec une entreprise située sur le territoire de l'Union a la possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de cette plateforme européenne. Le Client peut consulter également le site internet de la Commission européenne dédié à la médiation de la consommation :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

En cas de litige avec un Client, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile, ou, au choix de ce dernier, au lieu de livraison effective du Produit vendu, ou du lieu d'exécution des services, conformément à l'article 46 du code de procédure civile.